

46/17. Forum international sur la santé — une condition du développement économique : rompre le cercle de la pauvreté et de l'injustice sociale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/108 du 13 décembre 1985, dans laquelle elle a adopté les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme² et sa résolution 45/129 du 14 décembre 1990, dans laquelle elle a réaffirmé que les Stratégies prospectives d'action devraient être traduites en mesures concrètes par les gouvernements ainsi que par les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Consciente de l'importance d'une approche intégrée en ce qui concerne la santé des femmes dans les pays en développement et le rôle crucial qu'elles y jouent dans les domaines de la santé et du développement,

Consciente également des conséquences d'une mauvaise santé pour les femmes et pour leur développement socio-économique et soulignant la nécessité d'accélérer la participation des femmes aux décisions concernant le développement économique,

Se félicitant de l'initiative prise par le Gouvernement ghanéen et l'Organisation mondiale de la santé d'organiser à Accra du 4 au 6 décembre 1991, sous le patronage de l'épouse du Président du Ghana, Mme Nana Konadu Agyeman-Rawlings, un Forum international sur la santé — une condition du développement économique : rompre le cercle de la pauvreté et de l'injustice sociale,

1. *Se félicite* de l'appui fourni par l'Organisation mondiale de la santé à la préparation du Forum international sur la santé — une condition du développement économique : rompre le cercle de la pauvreté et de l'injustice sociale et l'invite à continuer d'apporter au Forum l'appui et le concours nécessaires, en coopération et en coordination avec les organisations compétentes des Nations Unies;

2. *Invite* tous les Etats Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à participer et à donner leur appui au Forum, au cours duquel on étudiera tout particulièrement les moyens d'améliorer la santé et la situation économique des groupes vulnérables et marginaux, notamment des femmes dans les pays en développement;

3. *Prie* le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, en collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, de faire en sorte que les participants des pays les moins avancés puissent assister au Forum;

4. *Prie* le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé de faire largement connaître les résultats du Forum à tous les Etats Membres, aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres intéressés.

48^e séance plénière
18 novembre 1991

46/22. Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial et élargissement de la composition du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1714 (XVI) du 19 décembre 1961, 2095 (XX) du 20 décembre 1965 et 3404 (XXX) du 28 novembre 1975 concernant l'établissement et la reconduction du Programme alimentaire mondial commun à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Rappelant également sa décision 44/414 du 22 novembre 1989, sa résolution 45/218 du 21 décembre 1990 et la résolution 1990/79 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1990, relative à l'administration du Programme alimentaire mondial,

Avant examiné la décision 1991/298 que le Conseil économique et social a adoptée le 26 juillet 1991 sur la recommandation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial concernant l'administration du Programme et les relations qu'il a avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

1. *Décide*, sous réserve de l'accord de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, que le nombre de membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire sera porté de trente à quarante-deux par l'adjonction de douze Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et que le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture éliront chacun six membres supplémentaires;

2. *Décide également*, en tenant compte des critères relatifs à la composition énoncés dans sa résolution 3404 (XXX), que le Comité élargi des politiques et programmes d'aide alimentaire se composera de vingt-sept membres représentant des pays en développement et de quinze membres représentant des pays économiquement plus développés, et qu'ils seront élus parmi les Etats énumérés à l'appendice A du rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire sur les travaux de sa première session extraordinaire³, conformément à la répartition suivante :

a) Onze membre parmi les Etats figurant sur la liste A de l'appendice A, dont cinq membres élus par le Conseil économique et social et six par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

b) Neuf membres parmi les Etats figurant sur la liste B de l'appendice A, dont quatre membres élus par le Conseil économique et social et cinq par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture⁴;

c) Sept membres parmi les Etats figurant sur la liste C de l'appendice A, dont quatre membres élus par le Conseil économique et social et trois par le Conseil de l'Organi-